

1. CONSULTATIONS JURIDIQUES ILLIMITÉES

Les Membres de l'Association ont accès à des Consultations juridiques, telles que décrites à l'art. 2 de la présente entente, avec le Cabinet de manière illimitée.

Ces Consultations juridiques peuvent se faire selon les moyens suivants :

- Par téléphone
- Par courriel
- En personne
- Au bureau du Cabinet
- Tout nouveau moyen technologique que le Cabinet pourrait développer à l'attention de ses clients dans le futur.

2. SERVICE DE REPRÉSENTATION EN LOUAGE RÉSIDENTIEL

Les Membres de l'Association ont accès au Service de représentation dans le cadre d'un litige en lien avec un bail de logement résidentiel dont la juridiction est la province de Québec.

Le Service de représentation comprend les Services suivants :

- Rédaction de mise en demeure ;
- Négociation avec la ou les partie(s) adverse(s) ou avec leurs avocats ;
- Rédaction et dépôt de procédures au Tribunal administratif du logement ou à la Division des petites créances de la Cour du Québec, le cas échéant ;
- Préparation et représentation du Membre à l'audience (cahiers d'autorités, session de préparation avec un avocat du Cabinet).

Le Service de représentation ne comprend pas les éléments suivants, et sont à la charge du Membre :

- Frais d'huissiers
- Frais de dépôt des procédures au greffe de la Division des petites créances de la Cour du Québec ; Frais d'expertise
- Frais de justice
- Tous frais auxquels le membre pourrait être condamné par le Tribunal.

3. SERVICE DE REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE FRAUDE OU DE VOL D'IDENTITÉ

Les Membres de l'Association ont accès au Service de représentation afin de récupérer les sommes d'argent perdues à la suite d'une fraude ou d'un vol d'identité dont la juridiction est la province de Québec.

Le Service de représentation comprend les Services suivants :

- Rédaction de mises en demeure
- Négociation avec la ou les partie(s) adverse(s) ou avec leurs avocats
- Rédaction et dépôt de procédures devant le tribunal compétent en fonction du montant réclamé ;
- Préparation et représentation du Membre à l'audience (cahiers d'autorités, session de préparation avec un avocat du Cabinet).

Le Service de représentation ne comprend pas les éléments suivants, et sont à la charge du Membre :

- Frais de localisation de la partie adverse ;
- Frais d'huissiers
- Frais de dépôt des procédures au greffe de la Division des petites créances de la Cour du Québec ; Frais d'expertise
- Frais de justice
- Tous frais auxquels le membre pourrait être condamné par le Tribunal.